



# LE CONTRAT DE PLAN ETAT-REGION (CPER) 2015-2020

AVIS

présenté par

Jean PERRIN

COMMISSION N° 6

« Finances, politiques contractuelles, coopération interrégionale,  
relations européennes et internationales »

**SEANCE PLENIERE DU 10 MARS 2015**

Conseil économique, social et environnemental de Bourgogne  
17, boulevard de la Trémouille - CS 23502 – 21035 Dijon - Tél. 03 80 44 34 32 - Fax 03 80 44 33 09  
e-mail : [ceser@cr-bourgogne.fr](mailto:ceser@cr-bourgogne.fr) [www.cr-bourgogne.fr](http://www.cr-bourgogne.fr)

## LE CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL REGIONAL DE BOURGOGNE

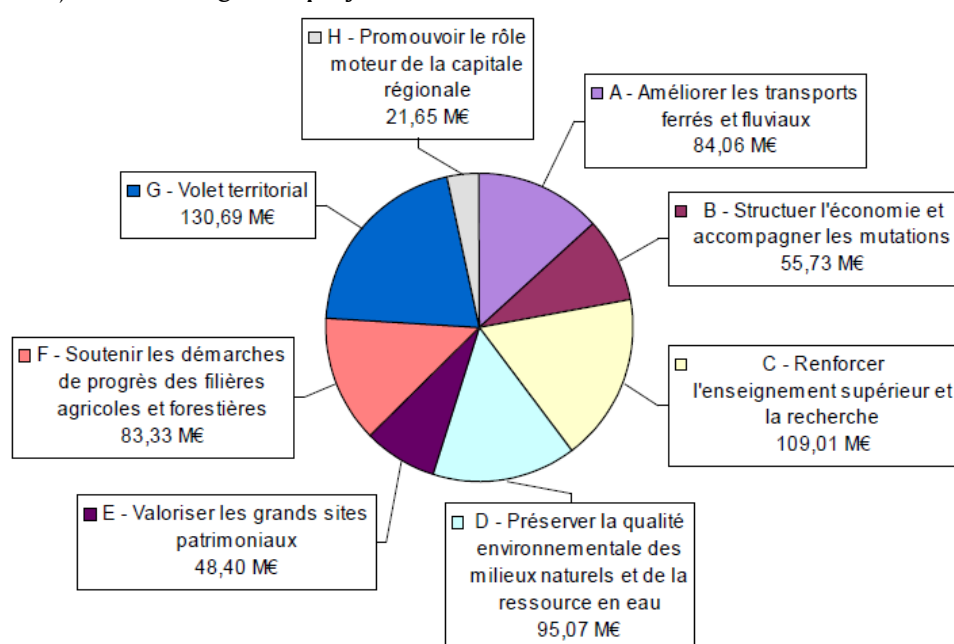
VU

- ◆ Le rapport transmis par Monsieur le Président du Conseil régional de Bourgogne, relatif au Contrat de plan Etat-Région 2015-2020,
- ◆ L'avis de la Commission du Conseil économique, social et environnemental régional en charge des politiques contractuelles,

### Le Contrat de projets Etat-Région 2007-2013

#### ➤ Les grandes lignes du CPER 2007-2013

Le Contrat de projets 2007-2013 prévoyait d'investir sur 7 ans près de 628 M€, dont 277 M€ de l'Etat et 351 M€ du Conseil régional de Bourgogne, auxquels venaient s'ajouter 51 M€ des établissements publics nationaux (RFF, VNF) ciblés sur 8 grands projets<sup>1</sup> :



Ce contrat a été prorogé d'un an, jusqu'à la fin 2014<sup>2</sup>, en raison du rythme d'engagement des actions.

#### ➤ Le dernier rapport d'analyse du bilan CPER 2007-2013

Le CESER a pu régulièrement prendre connaissance des bilans d'exécution et rendre ses avis en conséquence tout au long de l'engagement du CPER 2007-2013. Le CESER souligne ici la qualité de ces « *évaluations intermédiaires* » qui devaient « *surtout servir de bilan d'étape et permettre de réorienter, si nécessaire, les actions sur la base des premiers résultats ou constats de mise en œuvre* ». Par ailleurs, le dernier avis du CESER concerné<sup>3</sup> soulignait les cadences d'engagement très différentes selon les projets<sup>4</sup>.

<sup>1</sup> Contrat de projets Etat-Région 2007-2001-2013 – Version révisée à mi-parcours

<sup>2</sup> Délibération du Conseil régional de Bourgogne n° 2014-2-5314-175 du 19 mars 2014 « Avenant n° 2 au CPER 2007-2013 » : « Afin de permettre la transition avec le prochain contrat de plan, l'Etat propose de prolonger jusqu'au 31 décembre 2014 l'application des actions inscrites au contrat de projets 2007-2013, par voie d'avenant »

<sup>3</sup> Avis du CESER Bourgogne du 26 juin 2014 « CPER 2007-2013 : bilan d'exécution 2013 »

<sup>4</sup> 3 projets engagés plus rapidement que le rythme linéaire : « A - Améliorer les transports ferrés et fluviaux » (91,5 % engagés fin 2013), « D - Préserver la qualité environnementale des milieux naturels et de la ressource en eau » (102,2 %). 2 projets à des niveaux relativement conformes : « C - Renforcer l'enseignement supérieur et la recherche » et « H - Promouvoir le rôle moteur de la capitale régionale » (80,1 % et 82,8 %). Les taux d'exécution des trois autres projets n'atteignent pas 80 % avec même un déficit d'engagement des projets « E - Valoriser les grands sites patrimoniaux » et « G - Volet territorial » particulièrement importants.

Le CESER souhaitait également obtenir les informations permettant de voir si les objectifs définis pour chaque projet dans le CPER avaient pu être atteints<sup>5</sup>. Pour le CESER, une telle analyse devait « s'inscrire dans l'élaboration du prochain contrat de plan Etat-Région 2014-2020 ». Le CESER sera attentif au bilan d'exécution 2014 et à l'évaluation du CPER 2007-2013.

## Le Contrat de plan Etat-Région 2015-2020

### ➤ Pour mémoire

Il faut rappeler que, malgré son importance, le CPER ne couvre pas l'ensemble des champs de la vie économique et sociale. Il se concentre sur des objectifs déterminés et ne résume pas toute l'action publique de l'État et du Conseil régional qui agissent également avec d'autres moyens dits « sectoriels » ou de « droit commun ». *« C'est notamment le cas des politiques de soutien au développement économique. Cette compétence a en effet été entièrement transférée de l'Etat vers les Régions, les actions économiques ne peuvent donc plus être l'objet d'une contractualisation entre l'Etat et la Région. Au travers du CPER, il s'agit de créer, au niveau régional, les éléments qui vont permettre de redonner de l'attractivité à la Bourgogne, de créer des écosystèmes qui vont avoir un effet d'entraînement sur l'ensemble de l'économie. Il faut donc s'appuyer sur les forces de la région dans les domaines agro-écologiques et agro-alimentaire, la métallurgie et le contrôle non destructif, la santé et les biotechnologies. Ces écosystèmes doivent intégrer toute la chaîne de valeur, de la recherche jusqu'aux entreprises pour attirer de nouveaux chercheurs, de nouvelles entreprises et créer de la valeur ajoutée »*<sup>6</sup>.

De plus, rappelons que le CPER est d'une portée juridique limitée. Non pas du fait des dispositions légales : l'article 12 de la loi du 29 juillet 1982, toujours en vigueur, dispose en effet que les CPER « sont réputés ne contenir que des clauses contractuelles ». Or, toute clause contractuelle est porteuse de possibles conséquences juridiques. C'est plutôt la rédaction même des contrats qui limite fortement cette portée faisant ainsi des CPER, très majoritairement, des « outils de programmation »<sup>7</sup> ou, selon la DATAR, des « contrats d'objectifs ».

Rappelons enfin que, dans la perspective de la nouvelle génération de programmes contractuels 2014-2020, le Premier ministre avait demandé à chaque préfet de région d'établir, conjointement avec le Conseil régional, un diagnostic stratégique territorial (DST) mettant en exergue les enjeux et les objectifs de ces programmes sur la base de thématiques prioritaires définies par l'Union Européenne. En Bourgogne ce diagnostic a été établi de juillet à octobre 2012. A noter que la contribution du CESER sur ce DST avait été transmise au Préfet de région le 28 mars 2013 après un travail préalable de l'ensemble des commissions du CESER.

### ➤ 3 nouveautés pour ce CPER 2015-2020

Le CESER souligne tout d'abord 3 grandes nouveautés :

- Une architecture similaire pour les CPER Bourgogne et Franche-Comté a été mise en place, avec deux volets communs (l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation d'une part, Les filières d'avenir – usine du futur d'autre part). Ce CPER prévoit d'ores et déjà qu'un « document unique sera élaboré en 2017 dans le cadre de la région Bourgogne-Franche-Comté qui ne constituera qu'une entité unique à compter du 1er janvier 2016 ».
- L'aménagement du réseau routier est réintégré au CPER après être sorti du périmètre des contrats de projets de la période 2007-2013<sup>8</sup> ce qui perturbe, pour partie, l'analyse des données financières.

<sup>5</sup> Par exemple, « sur le volet B, on attend des données sur ce que cela a permis en développement d'activités nouvelles, en création d'emplois, en création d'emplois qualifiés, ... La thématique « Créer de nouvelles capacités de diagnostic afin de mieux connaître les potentialités des territoires (ressources humaines) et anticiper les besoins des entreprises » est récurrente, comment avance-t-on sur ces sujets ? »

<sup>6</sup> François ROCHE-BRUYN, SGAR de la région Bourgogne – audition du 22 avril 2014

<sup>7</sup> Les Contrats de projets Etat – Régions (CPER) – Enquête de la Cours des Comptes demandée par la Commission des Finances du Sénat – juillet 2014

<sup>8</sup> Cette exclusion s'expliquait à la fois par des raisons juridiques (l'essentiel du réseau routier national ayant été transféré aux départements), et par des raisons de nature plus politique : le Grenelle de l'Environnement accordait une priorité absolue aux transports non routiers - Les Contrats de projets Etat – Régions (CPER) – Enquête de la Cours des Comptes demandée par la Commission des Finances du Sénat – juillet 2014

- Le CPER 2015-2020 s'inscrit dans une nouvelle démarche « d'évaluation environnementale » particulièrement encadrée<sup>9</sup> (non parvenu au CESER).

### ➤ **Plusieurs points positifs**

- **L'articulation maintenue avec les fonds européens**

Les fonds du CPER sont mobilisables pour compléter et s'articuler avec la mise en œuvre des fonds structurels européens (FEDER, FSE, FEADER) dans le cadre des programmes opérationnels (PO) de la période 2015-2020. Ils ont vocation à augmenter l'effet de levier des engagements financiers publics. Le rapport environnemental note d'ailleurs une très forte synergie entre les axes du FEDER et ceux développés par le CPER qui portent sur des thématiques quasi-identiques. « *Les thématiques retenues sont en grande cohérence avec la Stratégie Europe 2020 mais aussi avec les thématiques prioritaires du FEDER et du FSE. La recherche, le numérique, les filières d'avenir ou la transition écologique figurent dans le PO FEDER et on retrouve une partie du volet territorial dans le FEADER. Globalement, la cohérence avec les fonds structurels européens a progressé d'une génération à l'autre de CPER* ». Il s'agit d'une suite logique et nécessaire engagée depuis déjà plusieurs années : les CPER sont alignés sur le calendrier d'élaboration des fonds européens depuis déjà la 3<sup>ème</sup> génération (94-99) et le CPER 2007-2013 devait lui-même être en cohérence avec les objectifs et les programmes européens d'alors.

- **Une meilleure articulation avec les politiques sectorielles avec la distinction « crédits contractualisés » et « crédits valorisés »**

Il y avait une « *concurrence toujours très forte des CPER 2007-2013 avec les programmes sectoriels nationaux qui se sont multipliés depuis la crise financière et économique de 2008* »<sup>10</sup>. Ce n'est plus le cas avec cette génération car cette problématique est mieux prise en compte par l'Etat et le Conseil régional. En effet, la maquette financière du CPER doit distinguer les crédits contractualisés des crédits valorisés. Les « crédits valorisés » constituent les crédits hors contractualisation mais qui doivent être « *affichés dans le contrat afin de souligner l'ensemble des engagements de l'Etat dans les territoires, sur les champs de la contractualisation* »<sup>11</sup>. Au moment même de l'élaboration du CPER, il y a donc pu y avoir affichage de la complémentarité prise en compte entre les crédits du CPER et les politiques sectorielles menées par ailleurs par l'Etat. La concurrence entre CPER et politiques sectorielles apparaît ainsi moins forte dans le sens où les politiques sectorielles sont d'ores et déjà connues et prises en comptes pour la négociation du CPER. Le CESER considère important de conserver cette clarté dans les explications des financements des projets en maintenant cette distinction entre les crédits contractualisés et les autres crédits notamment ceux issus des crédits valorisés ou de l'effet levier attendu du CPER.

- **Un CPER qui peut s'appuyer sur un SRADDT récemment adopté**

Il faut rappeler que le CPER contribue à la mise en œuvre des orientations retenues par le Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDT)<sup>12</sup>. Pour cette nouvelle génération (tant des fonds européens que du CPER), le Conseil régional de Bourgogne a souhaité se doter d'un SRADDT. Pour mémoire, le CESER avait rendu un avis réservé sur le SRADDT<sup>13</sup>. Nous ne reviendrons pas sur ces éléments dans le présent avis.

<sup>9</sup> Délibération du Conseil régional de Bourgogne n° 2014-4-5314-203 du 3 juillet 2014 portant sur l'évaluation stratégique environnementale du CPER 2014-2020 et le lancement d'une procédure adaptée de marché public afin de réaliser une étude portant sur l'évaluation stratégique environnementale du contrat de plan 2014-2020 d'un coût total de 30 000 € (15 000 € Etat et 15 000 € Conseil régional).

<sup>10</sup> La CC soulignait même que « l'articulation des contrats de projets avec les autres programmes d'investissements civils que l'État met en œuvre pendant leur période d'exécution constitue, depuis toujours, un point délicat, difficulté accentuée entre 2007 et 2013 » - Les Contrats de projets Etat – Régions (CPER) – Enquête de la Cours des Comptes demandée par la Commission des Finances du Sénat – juillet 2014

<sup>11</sup> Lettre de cadrage du Commissaire générale à l'égalité des territoires du 3 décembre 2014 adressée à Mesdames et Messieurs les Préfets de région

<sup>12</sup> Article 34 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre l'État et les collectivités territoriales, dans sa rédaction issue notamment de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 et n° 99-533 du 25 juin 1999.

<sup>13</sup> Sur le SRADDT, voir les avis du CESER Bourgogne des 13 mars, 26 juin et 20 novembre 2014

- **Une meilleure prise en compte de la dimension environnementale**

Elle s'exprime via l'évaluation stratégique environnementale (ESE) que le CESER souhaite pouvoir analyser. Initialement, l'objectif de l'ESE, tel que défini dans la directive 2001/42/CE, consiste à « assurer un niveau élevé de protection de l'environnement et à contribuer à l'intégration de considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption de plans et programmes en vue de promouvoir un développement durable »<sup>14</sup>.

Dans le cadre du CPER, c'est une démarche qui permet de s'assurer que l'environnement est effectivement pris en compte dans les mêmes conditions que les autres thématiques abordées dans le plan, afin de garantir un développement équilibré du territoire. Elle est l'occasion de répertorier les potentialités environnementales de celui-ci et de vérifier que les orientations envisagées dans le plan ne leur portent pas atteinte. Cette démarche de l'évaluation environnementale comporte plusieurs phases d'étude :

- l'analyse de l'état initial de l'environnement dégagant les enjeux et les objectifs environnementaux,
- l'évaluation des incidences des orientations sur l'environnement, à chaque étape de l'élaboration du projet,
- la recherche de mesures réductrices et correctrices d'incidences, sur la base de l'évaluation,
- le suivi et le bilan des effets sur l'environnement, lors de la mise en œuvre du plan au moyen d'indicateurs.

Il est précisé que l'avis de l'autorité environnementale, dans ce cas représentée par le préfet de région, est préparé sous son autorité en liaison avec les services de l'Etat concernés. L'avis porte à la fois sur le projet de CPER et sur l'évaluation environnementale de ce dernier. En Bourgogne, cet avis a été rendu le 31 décembre 2014. Il stipule que « d'une manière générale, la mise en œuvre du CPER Bourgogne 2015-2020 telle que présentée dans le rapport environnemental, accompagnée des mesures d'évitement, de réduction voire de compensation devrait permettre de garantir une bonne prise en compte de l'environnement »<sup>15</sup>.

➤ **Des financements en hausse de 4,6 % par rapport à la précédente programmation**

En 2013, il faut se souvenir de l'inquiétude des collectivités locales à propos du renouvellement ou non du CPER pour une nouvelle génération. « Les autorités territoriales voient dans les CPER un dispositif indispensable, dont le principal mérite demeure, à leurs yeux, à travers la mobilisation des acteurs, l'élaboration d'une stratégie partenariale et pluriannuelle, en lien avec les fonds européens. Ces contrats illustrent l'association entre l'Etat et les régions pour le développement du territoire. Ils autorisent et sécurisent le financement de projets majeurs qui, en leur absence, peindraient à émerger et constituent aussi un facteur d'entraînement pour l'économie générale »<sup>16</sup>. Sa disparition était peu vraisemblable car elle aurait constitué un signe de rupture du dialogue entre l'Etat et les régions au plus mauvais des moments (réforme territoriale). Une fois l'idée de sa disparition évacuée, c'est le spectre de la réduction des crédits qui est apparu notamment en Bourgogne avec la crainte d'une baisse de 50 % des crédits de l'Etat.

Quel que soit les calculs effectués (périmètre stricte ou constant entre 2007-2014 et 2015-2020), les efforts conjugués de l'Etat et de la Région ont permis d'aboutir à une progression de l'enveloppe. Ce nouveau CPER comporte 7 volets dont 5 spécifiques à la Bourgogne et 2 en commun avec la Franche-Comté<sup>17</sup> pour un montant total de crédits de 657 257 000 M€ dont 308 797 000 M€ de l'Etat (contre 277 M€ sur 2007-2013 soit + 11%) et 348 460 000 M€ de crédits régionaux (contre 351 M€ sur 2007-2013 soit - 0,7 %) soit une hausse de 4,6 % par rapport à la précédente programmation de 628 M€. La hausse est à peu près du même ordre à périmètre constant.

<sup>14</sup> Cette directive européenne est traduite en droit français depuis le 2 Mai 2012. Conformément au décret n°2012- 616, l'évaluation environnementale de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement, dont les fonds européens, doit aboutir à la production d'un rapport environnemental comportant des éléments contenus dans l'article R-122-20 du code de l'environnement. Cette évaluation environnementale est réalisée conformément à la circulaire du 12 avril 2006 relative à l'évaluation de certains plans, schémas, programmes et autres documents de planification ayant une incidence notable sur l'environnement.

<sup>15</sup> Avis de l'autorité environnemental relatif au CPER 2015-2020 – Préfet de la région Bourgogne – 31 décembre 2014

<sup>16</sup> Les Contrats de projets Etat –Régions (CPER) – Enquête de la Cours des Comptes demandée par la Commission des Finances du Sénat – juillet 2014

<sup>17</sup> Ces 2 volets (ESRI et filières d'avenir et usine du futur) ont fait l'objet de co-rédaction et de co-contractualisation en partenariat avec les collectivités territoriales de la Franche-Comté.

## ➤ 7 thématiques dont 2 communes à la Bourgogne-Franche-Comté

Ces 7 volets sont classés par ordre croissant des crédits contractualisés Etat/Région.

### - Les filières d'avenir et l'usine du futur : 0 € contractualisé – commun Bourgogne-Franche-Comté

De fait, le CPER n'affecte pas de crédits spécifiques à ce chapitre qui peut être relié, pour la dimension « innovation » au volet ESRI. Ce volet devait « s'appuyer sur le SRDEI, la RIS3 et la réponse de la Bourgogne au programme des 34 plans industriels »<sup>18</sup>. Le document de présentation générale du projet de CPER et de son contenu précise ainsi que « le volet « Filières d'avenir et usine du futur » constitue une déclinaison spécifique des actions de l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation (ESRI), principalement dédiée aux objectifs de la région Franche-Comté. A ce titre, ce volet ne présente pas d'actions ou de sous-actions spécifiques à l'échelle de la Bourgogne. Le CPER présente toutefois une évaluation des financements pour la région Bourgogne, non contractualisés et non contractualisables ». C'est ce qui explique que le montant des crédits contractualisés est de 0 €. Ce CPER se situe plus, en la matière, sur des axes de travail que sur des réalités et des projets. Cependant, cette thématique bénéficie de 118,6 M€ valorisés par l'État<sup>19</sup> (27 M€) au titre du Programme d'Investissements d'Avenir (PIA) et par la Région (91,6 M€) au titre du développement économique<sup>20</sup>. Il est à noter que cette thématique verra son suivi assuré dans le cadre de ce CPER 2015-2020 au travers des crédits valorisés expliquant ainsi son maintien dans le CPER.

### - Le numérique : 6,142 M€ (État 2,742 M€ et parts Région 3,4 M€) / 0,9 %

On notera que l'Etat valorise également 133 M€ et la région, 40 M€ au titre de la politique d'investissements dans les infrastructures numériques<sup>21</sup>.

### - L'emploi (essentiellement sur la formation) : 13,4 M€ (État 6,7 M€ et Région 6,7 M€) / 2 %

Ces interventions s'inscrivent en complémentarité des politiques nationales. Elles ont été inscrites dans le CPER dans la perspective d'une réponse transversale et sectorielle aux problématiques liées à l'orientation, la formation, l'insertion et le maintien des publics les plus fragilisés sur le marché du travail. 51 % de cette enveloppe sont dévolus à deux structures : le Centre régional de ressources emploi-formation (C2R) et l'agence régionale d'amélioration des conditions de travail (ARACT).

### - L'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation : 49,82 M€ (État 25,76 M€, Région 24,06 M€) / 7,5 % - commun Bourgogne-Franche-Comté

52 % de l'enveloppe « ESRI » du CPER sont dévolues aux projets de réhabilitation de l'immobilier. Cela est conforme au fait que les CPER constituent depuis longtemps des outils majeurs de financement de l'immobilier universitaire<sup>22</sup>. Cependant, la contractualisation de ce volet a été divisée par deux entre 2007-2013 et aujourd'hui (110 M€ contre les presque 50 M€).

Parmi les projets non réalisés sur 2007-2013, figurait la restructuration du bâtiment Droit – Lettres. Cette restructuration est à nouveau inscrite dans le cadre du CPER 2014-2020. On peut aussi noter le projet d'implantation, à Besançon au sein du campus Bouloie-Temis, du siège de la communauté d'universités et d'établissements (COMUE). « Cette opération immobilière doit permettre de formaliser la mise en place d'une politique et d'une gouvernance commune de l'ESRI sur la grande région, par l'ensemble des établissements membres ».

Rappelons qu'en matière d'immobilier, « l'université pourrait également avoir recours à d'autres solutions que le CPER, telles que des dispositifs spécifiques d'emprunt à destination des universités, ce qui était auparavant impossible. L'UB a aussi un PPP en cours. D'un montant limité (environ 24 M€) il concerne trois constructions et deux réhabilitations, l'ensemble devant être livré en juin 2015 :

- Un bâtiment sur l'espace régional de l'innovation et de l'entrepreneuriat (une maison de la métallurgie et institut Marey) ;

<sup>18</sup> François ROCHE-BRUYN, SGAR de la région Bourgogne – audition du 22 avril 2014

<sup>19</sup> Via le Programme d'Investissements d'Avenir (PIA)

<sup>20</sup> Auxquels on peut également ajouter 24,774 M€ du FEDER (axe 1 – OT3 compétitivité des PME).

<sup>21</sup> Auxquels on peut également ajouter 29,7 M€ au titre du FEDER (axe 2 – OT2 TIC).

<sup>22</sup> A noter que le document de cadrage réalisé en 2013 par le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche pour cette nouvelle génération du CPER reprenait les priorités initialement envisagées pour 2007-2013 par l'Etat : « l'urgence du côté des universités ne réside plus dans la construction de mètres carrés supplémentaires qui posent de surcroît ensuite un problème de soutenabilité eu égard aux coûts d'exploitation, mais dans la réhabilitation de leurs bâtiments ».

- Une salle multiplex sur le campus ;
- Une maison internationale des chercheurs capable d'accueillir dans de bonnes conditions les chercheurs invités, ce qui est un point fort dans l'attractivité d'une université ;
- La réhabilitation d'une partie des huisseries du bâtiment Mirande sur le campus ainsi que celle de l'œuvre monumentale d'Agam »<sup>23</sup>.

Le CESER souligne la clarté de ce volet et des projets présentés dans les 3 actions<sup>24</sup>. Le niveau des moyens consacrés à l'innovation est justifié par le fait que le FEDER sera mobilisé pour les actions relevant de ce domaine.

- **La transition écologique et énergétique (TEE) : 133,463 M€ (État 57,303 M€ avec Ministère, ADEME et Agences de l'eau, Région 76,16 M€)<sup>25</sup> / 20 %**

À noter que la mobilisation des crédits des agences de l'eau relèvera de conventions particulières qui préciseront les programmes annuels avec les collectivités locales. De façon identique, la mobilisation des crédits de l'ADEME relève de la compétence de son conseil d'administration et leur mise en œuvre effective se fera au travers d'un accord cadre État / ADEME / Région, qui sera établi lors de l'entrée en vigueur du CPER.

Le CESER souligne que les crédits des actions 1, 2 et 3 (efficacité énergétique, énergies renouvelables et économie circulaire) représentant près de 81 523 000 M€ (plus de 60 % de l'enveloppe) contribuent également à la dynamique économique régionale et au développement de l'emploi.

- **Les territoires : 181,302 M€ (part État 59,602 M€ et Région 121,700 M€) / 27,5 %**

Ce volet était le plus fortement doté de la précédente programmation. Il garde toute son importance avec une augmentation de l'enveloppe de 44 %. Outre les crédits du CPER, ce thème est également porté, en région, par les crédits du PO FEDER et du PDR FEADER à hauteur de 81,5 M€<sup>26</sup>. Le cadre national était volontairement souple, pour tenir compte de la diversité des situations territoriales et des priorités régionales définies notamment au travers du SRADDT<sup>27</sup>.

Le cœur du volet territorial est constitué par la politique de contractualisation du Conseil régional avec les territoires infra-régionaux<sup>28</sup> via les futurs contrats de territoires 2015-2020 (43 % des crédits inscrits de ce volet territorial<sup>29</sup>). Il est à noter que le CPER opère une distinction dans les interventions entre la région et l'Etat.

Ainsi, conformément au nouveau cadre de la politique de contractualisation du Conseil régional avec les territoires pour la période 2014-2020 adopté lors de sa séance plénière du 30 juin 2014, « *la Région s'engage sur une contractualisation avec l'ensemble des territoires de projets structurés et organisés, sur la base d'une stratégie de développement local ciblée, dans le cadre des priorités régionales que sont : l'accueil et l'attractivité, la transition écologique et énergétique des territoires* ».

L'État, quant à lui, interviendra en accompagnement de la politique régionale, mais uniquement sur certains territoires et sur des thématiques ciblées :

=> Sur les territoires qu'il juge vulnérables en raison de leur situation socio-économique et qui gardent une capacité de rebond : Communauté urbaine du Creusot-Montceau, Charolais-Brionnais, Nevers Sud Nivernais, Bourgogne nivernaise, Auxerrois/Tonnerrois/Florentinois, Jovinien.

<sup>23</sup> Mme Anne GIROLLET, Université de Bourgogne, Vice-Présidente déléguée au patrimoine, à la stratégie des sites territoriaux et au développement durable – Audition du 5 mai 2014

<sup>24</sup> Projets recherche, transfert et innovation, Réhabilitation de l'immobilier et Développement du numérique sur l'inter-région.

<sup>25</sup> Auxquels on peut également ajouter 51,765 M€ de fonds européens avec notamment 9,9 M€ du FEDER (axe 4 – OT6 protection de l'environnement pour la trame verte et bleue) et 4,25 M€ de FEADER pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti des collectivités locales (M7.2).

<sup>26</sup> Avec pour le FEADER 2014-2020, 51,8 M€ pour la priorité 6 « Territoires ruraux » dont 29,3 M€ pour les projets LEADER. L'enveloppe globale du FEADER pour le développement rural progresse de 13 % (de 46 M€ à près de 52 M€).

<sup>27</sup> Il est intéressant de noter que la Cour des comptes regrette que n'existe pas d'évaluation de la DATAR sur le développement des territoires ruraux à travers les CPER. La Cour voit plutôt dans les volets territoriaux des CPER 2007-2013 un signe d'aggravation du saupoudrage des crédits déjà observé pour les générations précédentes du CPER - Les Contrats de projets Etat – Régions (CPER) – Enquête de la Cour des Comptes demandée par la Commission des Finances du Sénat – juillet 2014

<sup>28</sup> Sous action 2.1 « Contrats de territoires ». Il s'agit principalement des contrats de territoires (pays, agglomérations, Parc) mais le terme de « contrat de pays » ne peut plus être utilisé conformément aux dispositions de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités locales - Lettre de cadrage du Commissaire générale à l'égalité des territoires du 3 décembre 2014 adressée à Mesdames et Messieurs les Préfets de région.

<sup>29</sup> Avec également 28 % de l'enveloppe Territorial pour la ville/cohésion urbaine et 18 % pour la métropolisation.

Sur ces territoires, les thèmes privilégiés d'accompagnement seront : les actions collectives des entreprises, la GPECT, le renforcement de l'attractivité du territoire pour les entreprises et les salariés, l'harmonisation de la gestion du foncier (ZA et pépinières) et l'appui aux porteurs de projet.

=> Sur les territoires hyper-ruraux : les bassins de vie ciblés cumulent faible densité de population, vieillissement et perte de population, enclavement, éloignement des pôles d'emplois et de services les plus courants. Ces territoires sont le Nivernais Morvan et Communauté de communes du Chatillonnais.

Cette distinction dans les priorités entre la région et l'Etat explique la différence d'intervention entre les deux pour les Contrats de territoires : 12 417 000 pour l'Etat et 67 300 000 M€<sup>30</sup> pour le Conseil régional.

- **La mobilité multimodale : 273,13 M€ (État 156,69 M€ / Région 116,44 M€) / 41,5 %**

Historiquement, les transports ont toujours tenus une place clé dans les CPER. Ce n'était pas vraiment le cas en Bourgogne puisque ce volet n'était que le 4<sup>ème</sup> par ordre d'importance des financements dans le précédent CPER (13 %, quasi à égalité avec le volet agricole et forestier). La tendance est très fortement inversée, ce volet représentant dorénavant 41 % du CPER 2015-2020<sup>31</sup> soit une progression de 225 % par rapport à la génération précédente. La raison en est que le volet routier a été de nouveau réintroduit dans ce CPER<sup>32</sup>. Il représente 37 % de l'enveloppe « mobilité multimodale » dont 91 % relève des crédits Etats (93,170 M€ contre 8,650 M€ pour la Région pour un total de 101,82). Le ferroviaire représente 60 %, le fluvial 2,6 %, les autres mobilités, 0,5 %.

➤ **Récapitulatifs chiffrés**

**Comparaisons Bourgogne – Franche-Comté sur le CPER 2015-2020 :**

Volets thématiques	Franche-Comté (% et M€) <sup>33</sup>	Bourgogne (% et M€)
Mobilité multimodale	59,5 % - 300,300	41,5 % - 273,13
Territoires	10,9 % - 55,222	27,5 % - 181,302
Transition énergétique	19,6 % - 99,052	20 % - 133,463
<b>ESRI</b>	<b>7,1 % - 36,020</b>	<b>7,5 % - 49,82</b>
Emplois	1,9 % - 9,860	2 % - 13,4
Numérique	0,7 % - 3,912	0,9 % - 6,142
<b>Innovation, filières d'avenir</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Totaux</b>	<b>504,366</b>	<b>657,257</b>

**Récapitulatif Bourgogne sur la période 2015-2020 des crédits contractualisés et valorisés :**

Volets thématiques	Crédits contractualisés CPER 2015-2020	Crédits valorisés Etat-Région-Autres partenaires	Crédits valorisés Fonds européens	Totaux (en Millions d'€)
Mobilité multimodale	273,13	147,930	78,600	499,66
ESRI	49,82	179,361	42,612	271,794
Territoires	181,302	1,020	81,555	263,377
Numérique	6,142	172,940	29,729	208,811
Transition énergétique	133,463	0	51,765	185,228
Innovation, filières d'avenir	0	118,600	24,774	143,374
Emplois	13,4	0	0	13,4
<b>Totaux</b>	<b>657,257 (41 %)</b>	<b>619,851 (39 %)</b>	<b>309,039 (19 %)</b>	<b>1586,148</b>

<sup>30</sup> Une AP de 55,6 M€ a d'ores et déjà été votée par le Conseil régional pour la période 2015-2020

<sup>31</sup> On peut ajouter à cela 10,8 M€ de crédits valorisés de l'Etat, 137,130 M€ d'autres partenaires et 78,600 M€ de l'Europe.

<sup>32</sup> Le Programme de modernisation des itinéraires routiers (PDMI) Bourgogne pour la période 2007-2013 représentait 210 M€. Il s'inscrivait en dehors du CPER.

<sup>33</sup> Maquette du CPER Franche-Comté au 30 janvier 2015



## ➤ De nettes ressemblances thématiques avec le précédent CPER

Bien que les comparaisons soient difficiles compte tenu des différences de thématiques et de périmètres, on notera quand même le rapprochement entre 3 des précédentes thématiques 2007-2013 et 3 thématiques actuelles :

- **Mobilité multimodale** > A - Améliorer les transports ferrés et fluviaux
- **Enseignement supérieur, recherche et innovation** > C - Renforcer l'enseignement supérieur et la recherche
- **Territorial**<sup>34</sup> > G - Volet territorial

Concernant le volet « numérique » 2015-2020, il faut rappeler que le CPER 2007-2013 contenait déjà un volet « *Développement de la société numérique* » dans le cadre du Grand Projet G « Volet Territorial » avec les actions suivantes :

Financement (en millions d'euros)

G4	TOTAL	État	Région
Développement de la société numérique	4,700	2,350	2,350
Téléphonie mobile	0,500	0,250	0,250
Réseaux haut et très haut débit	1,700	0,600	1,100
Services et usages numériques	0,500	0,500	0,000
Géo-Bourgogne	2,000	1,000	1,000

Si le CPER 2015-2020 fait du numérique un volet spécifique, il faut surtout noter que les actions sont proches (téléphonie mobile, géo-bourgogne et e-bourgogne) et, surtout, que les moyens financiers sont du même ordre que pour l'ancien CPER. On peut également ajouter les autres crédits disponibles pour cette politique : 132,94 M€ de crédits valorisés par l'Etat, 40 M€ du Conseil régional au titre de la politique d'investissements dans les infrastructures numériques et 29,7 M€ au titre du PO FEDER.

Pour ce nouveau CPER, les régions concernées par une ou plusieurs métropoles, devaient prévoir à l'intérieur même du nouveau Territorial, un volet « métropolitain<sup>35</sup> » spécifique. Ce n'est le cas ni de la Bourgogne ni de la Franche-Comté. On peut cependant noter que « *l'appui à la constitution du pôle métropolitain Dijon-Besançon* » fait néanmoins partis des priorités de volet Territorial du CPER 2015-2020 et que le « *Renforcement de Dijon pour faire levier sur le développement régional* » est également un objectif fort du SRADDT Bourgogne. Ainsi, on ne peut pas dire que l'ancien volet « H – Promouvoir le rôle de moteur de la capitale régionale » du CPER 2007-2013 ne trouve pas de traductions dans le nouveau CPER.

Il en est de même pour l'ancien volet « E - Valoriser les grands sites patrimoniaux ». En effet, une des autres priorités du volet territorial 2015-2020 est constituée par « *des travaux de préservation du patrimoine culturel. La rénovation des équipements culturels soutenus par la Région et l'État concerneront des projets tels que le Musée des Beaux-Arts de Dijon<sup>36</sup> et la basilique de Vézelay* »<sup>37</sup>. La thématique « culture » est donc, elle aussi, bien présente dans ce nouveau CPER.

Ainsi, il apparaît que la principale « *divergence* »<sup>38</sup> entre l'ancien et le nouveau CPER porte sur les soutiens aux « *démarches de progrès des filières agricoles et forestières* » qui ont totalement disparus du CPER 2015-2020. Cette absence s'explique par le fait que les orientations transmises par le 1<sup>er</sup> Ministre à l'ensemble des Préfets de région stipulaient en la matière que, concernant l'agriculture et la forêt, « *l'outil à privilégier sera le programme de développement rural (PDR)* »<sup>39</sup>, c'est-à-dire via le FEADER<sup>40</sup>.

<sup>34</sup> Si des conventions sont prévues avec des territoires infrarégionaux dans le volet territorial 2015-2020, elles pourront être finalisées après la signature du CPER. Elles devront toutefois être signées au plus tard le 30 juin 2015. Le CPER devra préciser la liste des conventions territoriales prévues à cette échéance – Lettre de cadrage du Commissaire générale à l'égalité des territoires du 3 décembre 2014 adressée à Mesdames et Messieurs les Préfets de région.

<sup>35</sup> Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

<sup>36</sup> Inscrit dans le cadre du CPER 2007-2013 dans le cadre du volet H - Promouvoir le rôle moteur de la capitale régionale.

<sup>37</sup> Sous-action 2.4 du CPER 2015-2020 « Patrimoine culturel ». Sont également mentionnés Solutré, Cluny, Bibracte...

<sup>38</sup> François ROCHE-BRUYN, SGAR de la région Bourgogne – audition du 22 avril 2014.

<sup>39</sup> Note n° 5689/SG du 1<sup>er</sup> Ministre du 15 novembre 2013 adressée à Mesdames et Messieurs les Préfets de région portant sur la préparation des CPER 2014-2020.

**Pour avoir un ordre d'idée global par rapport au CPER 2007-2013 par grandes thématiques génériques :**

Thèmes	CPER 2007-2013 (M€)	CPER 2015-2020 (M€)
Transports - Mobilités	84 (PDMI = 210)	273,13 (dont 101,82 routes)
Territoires (hors culture et métropole)	125,3	137,217
Environnement - Transition	95	133,463
Economie – Filières - Emplois	56	13,4
ESRI	109	49,82
Numérique	4,7	6,142
Capitale régionale - Métropolisation	23	Volet Territorial <sup>41</sup> - 13,800
Grands sites patrimoniaux - culture	48	Volet Territorial <sup>42</sup> - 30,285
Filières agricoles et forestières	83	Retiré du CPER - FEADER
<b>Totaux</b>	<b>628</b>	<b>657,257</b>

**Avis du CESER Bourgogne**

Conformément aux articles L.122-8 et R.122-22 du code de l'environnement, les documents suivants ont été mis à disposition du public pour consultation, pendant un mois, du 20 janvier 2015 au 23 février 2015 :

- ➔ L'évaluation stratégique environnementale du CPER,
- ➔ Le CPER 2015-2020 V1,
- ➔ L'avis rendu par l'autorité environnementale.

Le CESER note qu'aucune contribution n'a été faite dans ce cadre.

Aujourd'hui, le CESER, saisi par le Président du Conseil régional de Bourgogne, est amené à rendre son avis sur ce projet de CPER 2015-2020 (sans les éléments relatifs à l'ESE).

*Sur la forme, le CESER souligne l'intérêt d'avoir la présentation, tant des crédits contractualisés que des autres crédits fléchés sur ces thématiques (crédits valorisés). Il serait utile que le document intègre la définition et l'utilité de la notion de « crédits valorisés ». De plus, le CESER préconise, pour la bonne lecture de la maquette financière par les acteurs concernés, l'ajout de colonnes « total » et « sous total » des crédits contractualisés Etat + Région.*

Le CPER 2015-2020 doit répondre à 2 grands objectifs :

- investir pour la « *compétitivité, la croissance et l'emploi* » de la région Bourgogne s'inscrivant en cela dans la stratégie UE 2020 visant à atteindre une croissance qualifiée « *d'intelligente, durable et inclusive* »<sup>43</sup>,
- et accompagner la réforme territoriale qui entrainera la fusion des régions dès le 1er janvier 2016.

Pour cela, ce nouveau CPER est orienté selon 3 grands axes :

- « **L'innovation** pour stimuler un développement économique et assurer l'emploi durable »<sup>44</sup> : pourtant le volet « innovation » ne représente que 2,2 % des crédits contractualisés.
- « **La transition écologique et énergétique** comme levier puissant de croissance économique »<sup>45</sup> : ce volet représente 20 % du CPER. Néanmoins, seules les actions 1, 2 et 3 évoquées précédemment pourraient s'inscrire dans cet objectif « *de levier puissant de croissance économique* » soit 12 % des crédits contractualisés de ce CPER.

<sup>40</sup> A noter cependant que le CPER prévoit des crédits pour l'accompagnement des MAEC dans les captages prioritaires, l'accompagnement de la mise aux normes des bâtiments d'élevage dans les nouvelles zones vulnérables (Sous-action 5.2 pour la transition énergétique et écologique).

<sup>41</sup> Actions « *Projets interterritoriaux de métropolisation* » - Sous-actions « *Projets interterritoriaux hors culture* ».

<sup>42</sup> Sous-action 2.4 « *Patrimoine culturel* » dotées de 9,770 M€ + 20,515 M€ des Sous-actions « *culture* » de l'action 3 « *Projets interterritoriaux de métropolisation* ».

<sup>43</sup> Intelligente, en investissant de façon plus efficace dans l'éducation, la recherche et l'innovation ; Durable, en donnant la priorité à une économie sobre en carbone ; Inclusive, en mettant clairement l'accent sur la création d'emplois et la réduction de la pauvreté. Cette stratégie est axée sur 5 objectifs ambitieux dans les domaines de l'emploi, de l'innovation, de l'éducation, de la réduction de la pauvreté, ainsi que de l'énergie et du climat.

<sup>44</sup> Sont mis à contribution les moyens publics des thématiques Enseignement supérieur, recherche et innovation d'une part et Filières d'avenir et usine du futur d'autre part du CPER, associés à ceux de l'axe 1 du fonds structurel européen FEDER 2014-2020.

<sup>45</sup> Sont mis à contribution les moyens publics de la thématique Transition écologique et énergétique du CPER, ajoutés à ceux de l'axe 3 du fonds structurel FEDER 2014-2020.

- « La **mobilité et la cohésion sociale et territoriale** pour fortifier l'attractivité de la région »<sup>46</sup> : ce volet représente 70 % des crédits contractualisés (mobilité + territoires + numérique)

Cela donne les éléments suivants par grande thématique contractualisée :

Attractivité	Crédits totaux (en Millions d'€)	Innovation Compétitivité	Crédits totaux (en Millions d'€)	Environnement	Crédits totaux (en Millions d'€)
Mobilité multimodale	273,13	ESRI	49,82	Transition écologique et énergétique ( <i>actions 4, 5, 6 et 7</i> )	51,940
Territoires	181,302	Emplois	13,4	X	X
Numérique	6,142	Innovation, filières d'avenir	0	X	X
X	X	Transition écologique et énergétique ( <i>actions 1, 2 et 3</i> )	81,523		
<b>Total</b>	<b>460,574 (70 %)</b>	<b>Total</b>	<b>144,743 (22 %)</b>	<b>Total</b>	<b>51,940 (8 %)</b>

On voit que, l'attractivité du territoire (70 %) se situe au cœur du CPER au détriment, peut-être, de la compétitivité (22 % en intégrant également les actions 1, 2 et 3 de la TEE, cette part tombe à 10 % si on les retire pour les réintégrer dans la Transition écologique et énergétique), pourtant objectif premier affiché du CPER 2015-2020. Ainsi, le CPER n'est pas directement un outil d'investissement au service de la « *compétitivité, de la croissance et de l'emploi* », c'est principalement **un outil d'investissement au service du renforcement de l'attractivité du territoire qui devrait permettre le développement de l'emploi**. Le CESER soutient évidemment ce qui concourt au renforcement de l'attractivité du territoire et a rendu plusieurs avis en la matière<sup>47</sup> et ne remet donc pas en cause ces orientations mais appelle le Conseil régional à formuler quelques éclaircissements sur celles-ci.

A noter que cette réalité prévaut de la même manière lorsqu'on se penche sur les 1 586 148 119 milliards d'€ de crédits contractualisés et valorisés en Bourgogne pour la période 2015-2020 :

Attractivité	Crédits totaux (en Millions d'€)	Compétitivité	Crédits totaux (en Millions d'€)	Développement durable	Crédits totaux (en Millions d'€)
Mobilité multimodale	499,66	ESRI	271,794	Transition écologique et énergétique ( <i>actions 4, 5, 6 et 7</i> )	61,849
Territoires	263,377	Emplois	13,4	X	X
Numérique	208,811	Innovation, filières d'avenir (+ <i>actions 1, 2 et 3 de la TEE</i> )	266,752	X	X
<b>Total</b>	<b>971,848 (61 %)</b>	<b>Total</b>	<b>551,946 (34 %)</b>	<b>Total</b>	<b>61,849 (4 %)</b>

<sup>46</sup> Sont mis à contribution les moyens publics de la thématique Mobilité multimodale et du volet Territorial.

<sup>47</sup> Avis du CESER Bourgogne « Qualité de vie : clé de voûte pour des territoires durables en Bourgogne » du 20 juin 2012, « Comment les canaux peuvent-ils dynamiser la politique touristique régionale ? » du 14 octobre 2010, « Quelles infrastructures de transport pour la mobilité en Bourgogne ? » du 9 décembre 2011, « Attractivité de l'enseignement supérieur bourguignon et amélioration de la qualité de vie étudiante » du 10 décembre 2008, « Avis sur la Stratégie de cohérence régionale pour l'aménagement numérique (SCORAN) du 20 juin 2012...

Concernant le 2<sup>nd</sup> objectif affiché, le CESER rappelle que les CPER se sont construits au sein de chaque région Bourgogne et Franche-Comté. Néanmoins, on peut noter que ce nouveau CPER fait apparaître des préoccupations de convergence future. Ainsi, le CESER s'interroge sur ce que décidera le prochain Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté en la matière.

➤ **La gouvernance, le suivi et l'évaluation**

Le contexte économique actuel ne permet plus de se satisfaire d'éléments génériques dont on connaît les limites. Le CESER avait déjà eu l'occasion d'insister sur la nécessité de l'évaluation et du contrôle à propos du SRADDT. Le CESER formulera donc deux propositions en la matière pour la Bourgogne :

- Que le Conseil régional et l'Etat se dotent de procédures formalisées mises en place en interne pour assurer un suivi efficient de ce CPER et pour se prémunir des difficultés potentielles<sup>48</sup>.
- Que le Conseil régional et l'Etat reprennent les modalités d'évaluation du PO FEDER-FSE pour les appliquer à l'ensemble du CPER<sup>49</sup>.

Ces éléments pourront donner lieu à un approfondissement de la part du CESER dans le cadre de son auto-saisine sur l'évaluation des politiques publiques.

**AVIS ADOPTE PAR 62 VOIX POUR, 7 ABSTENTIONS**

---

<sup>48</sup> Identifiées particulièrement par la Cour des Comptes - Les Contrats de projets Etat –Régions (CPER) – Enquête de la Cours des Comptes demandée par la Commission des Finances du Sénat – juillet 2014

<sup>49</sup> Et pas uniquement pour l'évaluation stratégique environnementale (ESE) comme cela est prévu dans le CPER. Il précise ainsi : « pour réaliser l'évaluation stratégique environnementale du CPER, il a été retenu le principe d'utiliser comme référence, l'ESE du programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020 ». Le cabinet Soberco-Environnement a été sélectionné par le SGAR et la Région de Bourgogne pour réaliser cette évaluation stratégique environnementale du CPER.

## **EXPLICATIONS DE VOTE**



## Intervention d'André COLIN Au titre de la CGT

« Le CPER 2015-2020 soumis à la consultation publique répond aux objectifs stratégiques fixée par l'Union Européenne aux Etats membres et contractualisés avec l'Etat et le Conseil régional de Bourgogne. Le CPER s'articulera et se conjuguera avec les Fonds Européens Stratégiques et d'Investissement 2014-2020 dans un programme pluriannuel. Les axes des différents schémas régionaux structurant sont intégrés : la mobilité, l'enseignement supérieur, la recherche, l'innovation, la transition écologique et énergétique, le numérique et l'économie avec les filières d'avenir et l'usine du futur. Les volets transversaux de l'emploi et l'aménagement des territoires intègrent le dispositif.

La CGT relève que l'avis souligne qu'aucun financement contractualisé ne figure sur les filières industrielles d'avenir et du futur mais que l'on pourrait retrouver ses financements appuyés sur la SRDEI et le RIS3, en réponse pour la région Bourgogne au programme des 34 plans industriels. La CGT considère que si la priorité de la région Bourgogne reste le développement de l'emploi industriel, malgré une perte de plus de 26 000 emplois depuis 2008, l'ensemble des stratégies, des schémas des financements doivent apporter aux conseillers du CESER des objectifs chiffrés en terme de reconquête de l'emploi. Pour la CGT, à chaque schéma, stratégie et financement associés, il devrait y avoir un objectif d'atteinte de résultat.

Sur le volet mobilité multimodale, la CGT relève avec satisfaction le projet d'électrification et de mise au gabarit de la Voie Ferré Centre Europe Atlantique et des différents programmes d'infrastructures routiers et fluviaux qui, nous le rappelons, ont été votés par notre CESER. Les travaux d'électrification nord Bourgogne entre Laroche-Migennes et Auxerre concourront à apporter plus de souplesse dans l'exploitation ferroviaire. Quant à l'amélioration de l'accessibilité des quais de gare, sur le principe, nous pouvons tous nous en féliciter mais dans la pratique le choix de ne pas changer le matériel existant n'apportera aucune amélioration à l'accessibilité des trains pour les usagers. La CGT ne peut que se féliciter de la rénovation de la ligne ferroviaire de Paray le Monial à Lyon.

Sur le volet transition écologique et énergétique, la CGT note l'absence du transport de fret ferroviaire et fluvial. Quant à la production d'énergies renouvelables, nous réaffirmons que les projets financés doivent être d'intérêt général et en priorité publics. L'ensemble des dispositifs doivent être intégrés dans des missions de service public dans un cadre de cohérence nationale. La CGT émet des réserves sur l'idée que les Territoire à Energie Positive (Tepos) seraient la solution d'avenir ; cette conception de Tepos risque de créer des inégalités entre les territoires disposant de moyens de production et ceux qui en sont dépourvus. Ce processus porte en germe la fin du système de péréquation tarifaire pour l'électricité, de l'égalité de traitement et des solidarités entre régions.

Concernant le Conseil en Evolution Professionnelle (CEP), les financements Etat-Région ne sont pas prévus dans l'action 1. La CGT regrette que le déploiement du CEP ne soit pas identifié dans une action distincte. Sans financement spécifique le risque est réel de voir les opérateurs de la formation professionnelle prendre sur leurs ressources propres au détriment des autres dispositifs, dont le CIF. La CGT réclame des moyens propres pour le CEP. Concernant l'Agence Régionale d'Amélioration des Conditions de Travail (ARACT), une enveloppe est allouée par l'Etat mais aucun financement n'est prévu par la Région alors que les missions de l'ARACT sont formalisées précisément : amélioration des conditions de travail, du dialogue social, amélioration de la sécurité et santé au travail des salariés.

Après cette courte intervention, considérant que cet avis ne répond que partiellement à ses attentes, la CGT s'abstiendra. »



### **Intervention de Jean-Louis CABRESPINES Au titre de la CRESS**

« Mon intervention ne porte pas directement sur l'avis qui reflète bien ce qu'est le CPER (merci à Jean PERRIN), mais sur le CPER lui-même.

Ce CPER donne des orientations générales avec des choix précis qui ne sont pas sans interroger.

Ainsi, par exemple, faire le choix de mettre 41,5 % des financements sur la mobilité multimodale et 2 % sur l'emploi montre une position dans laquelle la question de l'emploi est un peu laissée pour compte, d'autant que ces 2 % sont absorbés à 51 % par deux organismes : le C2R et l'ARACT. Ceci, même si nous avons bien entendu la remarque du rapporteur sur le fait que l'emploi est compris dans l'ensemble des différentes sections de ce CPER.

Dans sa circulaire du 15 novembre 2013, le Premier Ministre indiquait aux préfets : « L'Etat et les collectivités territoriales doivent faire preuve d'anticipation et de créativité pour s'inscrire dans cette dynamique (répondre aux défis économiques, environnementaux et aux attentes des citoyens), notamment en favorisant le développement de l'économie sociale et solidaire. »

Le préfet de région, interrogé sur cette prise en compte, nous indiquait que l'ESS était incluse en particulier sur les filières d'avenir, l'emploi et le volet territorial.

Cela est sans aucun doute une possibilité puisque l'ESS peut s'inscrire dans tous les domaines de l'activité économique de notre région et il y a de nombreuses pistes de développement de l'ESS au travers de la partie innovation/filières d'avenir/usine du futur.

Mais, à la lecture du CPER, cette thématique est centrée sur l'animation des filières industrielles déjà établies (l'automobile, l'industrie mécanique-métallurgie-biens d'équipement, l'énergie, les microtechniques, l'industrie agro-alimentaire et la plasturgie), en conséquence, rien de bien innovant pour l'ESS. Il s'agit, ni plus ni moins des clusters, grappes et pôles de compétitivités déjà existants.

En conclusion, ce CPER est surtout orienté mobilité (train, quais, axes routiers...), recherche université, transition écologique et énergétique, numérique..., il est très fermé en termes de possibilités. En clair les actions et ses acteurs sont déjà choisis.

Je terminerai en indiquant ma surprise que, si on met en relation ce CPER avec les fonds européens et le SRADDT, on ne fasse aucune liaison avec le SRDEI alors que nous sommes bien sur des politiques complémentaires de développement territorial. »



## Intervention de Joseph BATAULT Au titre de la CFDT

« Cet avis examine donc le CPER (contrat de plan Etat-Région) qui va couvrir la période de 2015 à 2020. Ce contrat est un élément important qui participe à la coordination des politiques publiques. Ce n'est pas un simple exercice comptable, mais bien un acte politique majeur qui indique quels sont les éléments de contractualisation entre l'Etat, la Région, Europe et d'autres collectivités territoriales.

La CFDT partage en grande partie ce qui est écrit dans l'avis présenté par la commission 6. Nous voterons donc cet avis. Mais la CFDT porte quelques éclairages complémentaires.

Tout d'abord, il manque une vraie évaluation du CPER précédent 2007-2013 (en réalité 2014). Evaluation qui devrait porter sur les dépenses réellement engagées, mais aussi sur les effets produits, les résultats, les évolutions nécessaires pour être encore plus efficaces. Cette absence conduit à reproduire des choix sans questions, à en faire d'autres sur la base du lobbying le plus important, à saupoudrer un certain nombre de crédits. C'est regrettable.

Nous insisterons sur trois chapitres :

**Transports :** Nous saluons la volonté de terminer l'électrification du dernier tronçon de la VFCEA entre Nevers et Chagny. La CFDT réclame cette amélioration de la circulation entre les territoires qui constituent la région depuis 2004. Les équipes CFDT de la Nièvre ont appelé à signer une pétition soutenant ce projet. En effet comment porter des projets régionaux communs quand la communication, la rencontre des acteurs est difficile. Cette question est encore renforcée par la fusion des régions et l'élargissement de leur périmètre. Constatons que ce projet a bien plus d'avenir qu'une ligne aérienne qui fut vorace en argent public et inefficace.

Nous rappelons que le CESER avait inscrit ce choix dans les quatre priorités de son avis sur les infrastructures de transport et dans une motion votée à l'unanimité. Nous regrettons que l'avis sur le CPER ne souligne pas la pertinence de notre position à l'époque, non pas pour lancer un cocorico mal venu, mais bien pour rappeler l'apport de la démocratie sociale, à laquelle nous participons au CESER, dans la vie publique. C'est l'occasion de souligner qu'après bien des débats notre assemblée n'avait pas intégré dans les priorités l'aéroport de Dijon. Là aussi, dommage que nous n'ayons pas bénéficié d'une écoute plus attentive. Conséquence, c'est la Chambre régionale des comptes qui tire la sonnette d'alarme.

**L'Usine du Futur :** Sous ce vocable, une multitude de projets industriels voit le jour. Quand on connaît la place de l'industrie dans notre région, le traitement dans le CPER Bourgogne nous paraît pour le moins étonnant ! Nos assemblées ont, dans un texte commun sur la fusion, indiqué que le développement économique, et en particulier la place de l'industrie, constituait un enjeu majeur pour l'avenir de notre future grande région. Or l'affichage d'un financement à hauteur de 0 euro constitue un message peu crédible. On nous rétorquera que c'est une question de forme et que les sommes sont affectées à la recherche et au développement. Mais la forme est quand même significative du fond ! On aurait pu très bien affecter des sommes à l'industrie et dire que recherche et développement y émergeraient. Nous n'osons imaginer ce que nous aurions entendu ! Il y a donc bien plus qu'un malentendu !

Mais au-delà de la forme, résumer l'usine du futur, l'industrie, à une simple question de recherche et de développement nous paraît une impasse. Comme s'il suffisait d'inventer, de découvrir pour créer des entreprises, des emplois... La création d'un contexte favorable va bien au-delà !



Parmi les multiples facteurs, nous insisterons sur la place que tiennent les acteurs de l'économie, en particulier les salariés. Les évolutions nécessitent un engagement de tous. Il n'y a pas d'un côté des décideurs et de l'autre ceux qui suivraient. Là aussi la question est de savoir si on a affaire à un contrat stratégique ou à un document comptable. Il y a des acteurs, et les salariés sont des acteurs majeurs. Montée en compétences, travail enrichi, emploi de qualité, etc... autant de questions que le 0 € affecté à ce chapitre semble ignorer. Il rend d'ailleurs mal compte d'autres lignes de ce CPER qui sont affectées aux questions d'emploi. On mesure combien il reste de chemin à faire pour qu'un dialogue social de qualité soit mis en œuvre.

D'ailleurs, il suffit de voir le programme du prochain colloque commun aux deux CESER et aux deux conseils régionaux du 3 avril prochain sur le développement économique pour voir combien les salariés et leurs représentants que nous sommes sont considérés comme spectateurs et n'ont pas la parole. Hasard ou conception de la place des salariés et de leurs représentants dans l'économie ?

**Transition énergétique et écologique :** Nous nous félicitons que ce chapitre tienne une place majeure. Ce peut être une chance pour les générations futures, pour les emplois, pour l'économie si on le considère bien comme un axe porteur de l'avenir et non comme le petit plus qui habille proprement des politiques publiques.

**En conclusion,** la CFDT partage certaines annonces de ce contrat, nous devons veiller au CESER à la réalité de la mise en œuvre. Nous voterons cet avis. »